

Conseil Municipal du 31 août 2010

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
Mme FICET	X			
M. JOBBIN	X			
M. LOSSON	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DUFOUR		X		M. BARRE
M. BARRE	X			
M. DEFRANCE	X			
M. MALANDRIN	X			19H30
M. LAURENT			X	
Mme CREPIN		X		M. PERCHE
Mme LEGER	X			
M. FORTIN	X			
Mme CURDEL			X	
Mme DUROZEY		X		M. GEMEY
M. METAIS	X			
M. BELLIERE	X			
Mme LECLERC	X			
M. CROCHEMORE	X			
Mme MORIN		X		MME LECLERC

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **Mme LECLERC**

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 JUILLET 2010 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet dernier.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour et 4 abstentions (Mme LECLERC, MM. METAIS, DEFRANCE, BARRE) adoptent le procès-verbal de la réunion du 08 juillet dernier.

2) CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

La participation de la Commune de Doudeville à cette contribution est volontaire. Cette contribution s'élève à 0.23 euros par habitant.

Une Commune qui participe au financement du fonds a le droit de siéger en Comité local d'attribution. Ces comités, selon les territoires et leur charge, se réunissent une à deux fois par mois.

Le montant de la participation de la Commune de Doudeville serait de :

$2\ 621 \times 0.23 \text{ euros} = 602.83 \text{ euros.}$

En 2009, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de participer au financement du fonds d'aide aux jeunes.

Le montant de la participation de la Commune de Doudeville était de :

$2\ 613 \times 0.23 \text{ euros} = 600.99 \text{ euros.}$

La Commune sera invitée à siéger si une demande d'aide est déposée par un jeune doudevillais.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. GEMEY demande si des dossiers ont été déposés par des doudevillais.

Mme FICET lui répond que 54 dossiers ont été déposés en 2009 mais qu'elle n'a pas d'élément de réponse pour l'année 2010.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent Monsieur le Maire à participer au financement du fonds d'aide aux jeunes, pour un montant de 602.83 euros pour l'année 2010.

3) ASSURANCE DU MINIBUS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS :

Le Département a subventionné l'achat d'un minibus pour les associations et le centre de loisirs de notre commune.

Pour être éligible à cette subvention, il était nécessaire qu'une association doudevillaise acquiert en son nom ce véhicule.

Le club de handball a acheté ce minibus et, comme son utilisation n'est pas réservée exclusivement à cette association, la commune a souscrit un contrat d'assurance auprès de la compagnie AXA de Doudeville.

Par contre, une délibération du conseil municipal est demandée par la Trésorerie afin de régler la cotisation.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU précise que ce minibus est arrivé à la Commune au mois de juin et a été utilisé par le centre de loisirs pendant le mois de juillet et les quinze premiers jours d'août.

M. FORTIN demande s'il y a un calendrier d'utilisation du minibus.

M. JOBBIN lui répond qu'une réunion sera programmée fin septembre afin d'exposer aux associations sportives de Doudeville, les modalités d'utilisation de ce minibus. Un planning de mise à disposition sera établi.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent que la cotisation d'assurance du minibus soit réglée par la commune de Doudeville.

4) TOUR DU PAYS DE CAUX 2010 – REMERCIEMENTS DU PRESIDENT DU CLUB ATHLETIQUE CAUCHOIS :

Nous avons reçu les remerciements de Monsieur Olivier DUVAL, président du club athlétique cauchois, pour le soutien financier de la commune de Doudeville.

5) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU HAMEAU DE VAUTUIT – SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE DOUDEVILLE :

Nous avons reçu une correspondance du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Doudeville (SIAEPA) concernant les travaux d'assainissement au hameau de Vautuit.

Monsieur le Président nous informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 juillet dernier pour l'analyse des offres. Il est apparu que ce projet avait très peu de chance d'être subventionné. En effet, le Département a exprimé clairement sa position : aucune extension de réseau d'assainissement ne sera prise en compte en 2011, voire 2012.

De son côté, l'Agence de l'eau risque de ne pas suivre un projet pour lequel le linéaire est très important comparé au nombre d'installations à raccorder.

De plus, selon la délibération prise en Comité Syndical en date du 17 mars 2009, la commune doit s'acquitter du montant non-subventionnable des travaux : il s'avère que la participation de notre commune s'élèverait à environ 450 000.00 euros H.T.

Le SIAEPA a choisi de mettre notre dossier en attente.

Commentaires du Conseil Municipal :

M. GEMEY demande si cette suspension du projet d'assainissement au hameau de Vautuit peut aussi ajourner la réfection de la rue Saint Eloi à Vautuit.

M. ORANGE lui répond que la réfection de la rue Saint Eloi sera à inscrire aux prochains programmes d'investissement de la commune.

6) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE :

Il est nécessaire de modifier l'imputation budgétaire concernant le rachat du bien EPF, rue Félix Faure, à Doudeville :

	DEPENSES	RECETTES
2115 – 041 Opérations patrimoniales – Terrains bâtis	- 59 015.33	
2115 Terrains bâtis	+ 59 015.33	

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent cette décision modificative.

7) CONTROLE DU CENTRE DE LOISIRS – CORRESPONDANCE DE L'A.R.S :

Nous avons reçu une correspondance de l'A.R.S (Agence Régionale de Santé), suite au contrôle du centre de loisirs de Doudeville par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le 29 juillet dernier.

Il a été constaté qu'une piscine était à la disposition des enfants.

Or, la piscine n'étant pas réservée à un usage personnel d'une famille, les dispositions du Code de la Santé Publique fixant les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées, et en particulier :

- La piscine devra être remplie avec l'eau du réseau public, filtrée en continu et désinfectée par apport de chlore.
- L'injection des produits chlorés ne doit pas se faire directement dans le bassin : un procédé de diffusion doit être mis en place.
- Un apport d'eau neuve de 30 litres par jour et par baigneur est obligatoire.
- Il est fortement recommandé de mettre en place une installation de recyclage et de traitement assurant une durée du cycle d'eau inférieure ou égale à 1h30.
- Pour ce qui concerne la vidange du bassin, il est nécessaire préalablement à cette opération, de vérifier l'absence de désinfectant et procéder, si nécessaire à sa neutralisation.
- Les usagers de la piscine devront avoir accès au minimum à deux WC, un lavabo et deux douches à proximité du bassin. Les douches devront se situer sur un lieu de passage obligatoire pour accéder au bassin.

- Un bac contenant de l'eau désinfectée et désinfectante faisant office de pédiluve devra être mis en place.
- Les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine devront être communiquées aux services de l'A.R.S au moins deux semaines avant le début de la saison.
- Dès l'ouverture de la piscine, la qualité de l'eau du bassin devra être contrôlée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé. L'eau du bassin sera contrôlée par le gestionnaire de l'établissement au minimum deux fois par jour.

Enfin, le bac à sable à proximité de la piscine n'est pas recommandé tant sur le plan sanitaire que sur le plan technique. De plus, il importe que l'eau distribuée aux enfants ne soit pas adoucie.

Le rapport de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale précise aussi que les prescriptions du dernier rapport de sécurité ont été réalisées suite à cette inspection. Cependant, le dossier technique « amiante » n'a pas été fourni.

Un devis a été signé avec la société DEKRA pour un montant de 650.00 euros H.T pour les écoles BRETON et MENSIRE.

Il est aussi nécessaire de remplacer la serviette en tissu en distributeur de papier : intervention effectuée lors du deuxième passage de l'inspectrice.

Avis général des inspections : « le Directeur a réalisé toutes les recommandations données lors de mon passage. Travail sérieux ! »

8) COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 24 AOUT 2010 :

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	SUPPLEANTS DE
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
M. CROCHEMORE	X			
MME FICET	X			
M. LAURENT			X	
M. DEFRANCE			X	
M. FORTIN		X		
<u>SUPPLEANTS :</u>				
M. ORANGE	X			
M. GEMEY	X			

a) Prix des terrains au lotissement du Bois Baucher :

M. PERCHE fait un point de la situation. Il reste quatre terrains à vendre. Pour tenter de relancer une dynamique dans une conjoncture atone, une proposition de modification des tarifs initiaux de vente des terrains est proposée.

M. GEMEY demande si des contacts existent à propos des terrains et qui pourraient justifier cette baisse.

M. PERCHE répond qu'il n'a pas connaissance des contacts que peuvent avoir les agences immobilières mais qu'en tout état de cause, le marché reste morose.

M. GEMEY s'interroge sur l'opportunité de ce mouvement de baisse s'il ne débouche sur rien de concret.

M. DURÉCU lui répond que dans le contexte de la crise économique, il faut tenter quelque chose.

M. PERCHE ajoute que la Chambre Régionale des Comptes souhaite que ce budget annexe soit réintégré au budget principal au plus tôt.

Après échanges de vues, la majorité de la commission se montre favorable à la modification du prix des terrains.

Arrivée de M. MALANDRIN

M. FORTIN intervient : il tient à préciser qu'il a reçu sa convocation à la commission « urbanisme » la veille de la réunion. De plus, la réunion de la commune était programmée en même temps qu'une réunion qui se tenait au SIVOSS.

M. FORTIN demande pourquoi les terrains du Bois Baucher n'ont pas été mis en vente sur le site internet du « bon coin » alors qu'il en avait été question lors d'un précédent conseil municipal. Ce site internet lui paraît être efficace pour vendre les terrains au juste prix, ce qui éviterait de brader les lots restants.

M. JOBBIN lui répond que les terrains seront sur ce site, dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

M. PERCHE ajoute que la Chambre Régionale des Comptes insiste pour que ces terrains soient vendus au plus vite et qu'une baisse du prix de vente permettrait ainsi d'attirer de nouveaux acquéreurs.

M. FORTIN précise alors que le fait de déposer une annonce sur un site internet gratuit comme le « bon coin » éviterait aux acquéreurs potentiels de régler des frais d'agence.

M. GEMEY demande si des contacts éventuels justifient cette baisse des prix de vente.

M. PERCHE lui répond qu'il n'a pas eu de nouveaux contacts.

M. GEMEY rappelle que la somme des remises de prix sur l'ensemble des terrains restant à vendre au Bois Baucher est de 48 400.00 euros, soit la valeur d'un terrain.

M. GEMEY ajoute que la hausse de la fiscalité sur notre commune n'arrange en rien le peu d'attractivité pour ce lotissement communal.

M. PERCHE rejoint M. GEMEY sur cet effet d'éviction : malheureusement, ces taux d'imposition, s'il faut le rappeler, ont été imposés par la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture.

Les membres du Conseil Municipal, par 4 voix contre (dont le pouvoir de M. BARRE), 5 abstentions (dont le pouvoir de M. GEMEY) et 12 voix pour acceptent la modification des tarifs pour les terrains restant à vendre au lotissement « Bois Baucher » :

LOT N° 3 784m² constructible à 50€ HT m²
276m² en NDi à 32.50€ HT m²

Montant total de 48 170€ HT soit 57 611.32€ TTC

Nouvelle proposition 784m² à 40€HT et 276m² à 32.50€ HT = 48 234.68€ TTC

LOT N° 11 983m² constructible à 45 € m²

Montant total de 44 235€HT soit 52 95.06 € TTC

Nouvelle proposition 506.70m² à 40€HT et 476.30m² à 32.50€ HT = 42 754.31€ TTC

LOT N°18 850m² constructible à 55€ m²
83m² non constructible à 32.50€ m²

Montant total de 49 447.50 soit 59 139.21 € TTC

Nouvelle proposition 850 m² à 40€ HT et 83m² à 32.50m² = 43 890.21€ TTC

LOT N° 15 712m² constructible à 55€ HT m²
104m² en NDi à 32.50€ HT m²

Montant total de 42 540€ HT soit 50 877.84 € TTC

Nouvelle proposition 712m² à 40€HT et 104m² à 32.50€ HT = 38 104.56 € TTC

LOT N° 19 80m² à 55€ HT m²

Montant total de 4 400€ HT soit 5 262.40 € TTC

Nouvelle proposition 80m² à 40€ HT = 3 827.20 € TTC

Soit 38 104.56 + 3 827.20 = 41 931.76€ TTC

b) Pointe route de Veules Les Roses :

Pour pouvoir mettre ce terrain en vente, il a été nécessaire d'en réaliser le bornage, ce qui vient d'être fait.

Cependant, les services de la DDR ont demandé qu'une bande de 49 m² soit affectée au domaine public, dans le cadre du talutage et du ruissellement des eaux.

La parcelle mise en vente est donc de 1 220 m². Ce terrain étant non viabilisé, la commission propose un prix de 35 euros HT le m².

Les membres du Conseil Municipal, par 20 voix pour et une abstention (M. MALANDRIN) acceptent que cette parcelle soit proposée à la vente, au prix de 35 euros HT le m².

c) Terrain du Vert Galant – terrain de football :

M. PERCHE rappelle les points suivants :

- Le terrain de 3 ha appartient à la famille FERON d'ETOUTEVILLE
- La partie « terrain de football » de 8 000 m² est louée à l'année 618.00 euros.

En terme de réserve foncière géographiquement bien située, ce terrain est intéressant pour la commune.

Deux contacts formels ont eu lieu avec Mme FERON et l'un de ses fils.

Lors de la deuxième rencontre, la Ville avait proposé un prix d'achat de 7 euros le m².

Cette proposition n'a pas été acceptée par le propriétaire.

La question posée aux membres de la commission est double :

- 1) Doit-on toujours s'intéresser à ce terrain en raison de sa situation géographique et de la possibilité qu'il offrirait pour de futurs projets ?
- 2) A quel prix doit-on refaire une nouvelle proposition ?

La majorité de la commission est favorable à ce que les contacts soient repris.

S'agissant du prix, une offre à 400 000.00 euros net vendeur paraît être le maximum proposable.

M. MALANDRIN ajoute que les propriétaires ont aussi d'autres objectifs de vente pour cette parcelle et que le prix proposé de 12 euros le m² par la commune serait très loin des desiderata des propriétaires.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants, donnent leur accord pour que les négociations entre la commune et les propriétaires reprennent.

d) Questions diverses :

M. GEMEY demande un point de situation sur la location des nouveaux appartements de la route de Seltot.

Mme FICET lui répond que la ville a proposé ses candidats pour son propre contingent (quatre logements).

Pour le reste, nous allons demander à HABITAT 76 de nous communiquer la liste des nouveaux résidents.

Par ailleurs, il est précisé à la commission, que suite à une entrevue avec M. DAVID (Société DAVID PROMOTION) et le directeur de SODINEUF (M. GAGNAIRE), la deuxième tranche de travaux concernant les neuf maisons individuelles ne sera plus offerte en accession à la propriété mais en location.

Cette deuxième tranche pourrait débuter au printemps 2011, pour une durée de chantier de 12 mois environ.

Mme FICET précise qu'il est aujourd'hui difficile de trouver des locataires intéressés par des logements de type T4, sur le parc locatif existant.

M. MALANDRIN demande pourquoi le projet en accession à la propriété a été abandonné par le promoteur.

M. DURÉCU lui répond que selon DAVID PROMOTION, ce marché n'était plus porteur.

M. MALANDRIN regrette que ce promoteur change de projet à chaque réalisation faite sur la commune.

FIN DE LA COMMISSION

9) QUESTIONS DIVERSES :

M. MALANDRIN informe les membres du Conseil Municipal que **M. TABESSE** l'a contacté pour lui faire part de son désaccord concernant les termes de son contrat avec l'association « la Renaissance ».

M. TABESSE subirait une perte de la moitié de son salaire avec ce nouveau contrat : il déciderait d'arrêter ses fonctions de Directeur de l'Harmonie.

M. DURÉCU précise que la Renaissance souhaite rester dans le cadre d'une dépense annuelle de 2 500.00 euros pour régler les frais de direction de l'Harmonie. Cette décision implique que le salaire et les charges de **M. TABESSE** ne doivent pas excéder cette somme.

M. TABESSE recevait auparavant des défraiements à hauteur de 2 500.00 euros par an (pas de charges sociales) : en conservant le même montant global, le salaire net de **M. TABESSE** diminue mécaniquement.

M. MALANDRIN ajoute qu'il existerait des atténuations de charges pour les associations qui emploient du personnel : ce moyen permettrait d'augmenter la part du salaire net de **M. TABESSE** dans l'enveloppe des 2 500.00 euros.

M. DURÉCU lui répond que, si tel est le cas, il faut s'orienter vers la solution la moins pénalisante.

M. GEMEY demande quand est prévu l'installation du cabinet vétérinaire sur la zone d'activités.

M. PERCHE répond que le permis de construire n'est pas encore revenu du B.A.U.

M. FORTIN fait remarquer à l'assemblée que l'adresse de la Mairie n'a pas été modifiée sur le site internet, depuis le déménagement des services administratifs.

M. LOSSON prend note de l'information pour que le service animation fasse le nécessaire.

M. FORTIN demande pourquoi le feu d'artifices du 14 août a été tiré avec ¼ d'heure d'avance.

M. MOGIS lui répond qu'il n'en connaît pas la cause, sûrement que l'artificier redoutait un changement rapide de météo.

M. LOSSON informe les membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, l'école maternelle compte 145 élèves et que l'école élémentaire compte 233 élèves.

M. DURÉCU remercie M. MOGIS pour avoir pris la responsabilité de la construction du char de la ville, à l'occasion du 15 août.

M. DURÉCU informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau Principal a été nommé au Collège A. RAIMBOURG, en remplacement de M. FERÉOL.

M. JOBBIN rappelle que la Fête du sport a lieu le samedi 4 septembre de 14h30 à 17h30. Il regrette que le blog de l'USD mentionne que les joueurs de football ont dû tracer eux-mêmes le terrain, au week-end du 15 août. Il s'avère que les services techniques communaux, qui en ont habituellement la charge, n'ont reçu la demande de traçage qu'en fin de semaine.

Mme FICET rappelle que la remise des récompenses aux jeunes diplômés doudevillais aura lieu le vendredi 3 septembre à 18h00.

10) ESTIMATION COMPARATIVE DES COÛTS DE PASSAGE A LA TELEVISION NUMERIQUE :

A notre demande, la société ACTIA SODIELEC a réalisé un audit de notre couverture TNT et nous a proposé les solutions adaptées pour que l'ensemble des foyers doudevillais puisse accéder à cette technologie.

Commentaires de M. ORANGE.

COÛT D'IMPLANTATION D'UN REEMETTEUR TNT : 60 000€

COÛT D'UNE INSTALLATION SATELLITE : 450€

NOMBRE DE FOYERS A EQUIPER (ESTIMATION ACTIA SODIELEC) : 900

NOMBRE DE FOYERS A EQUIPER (ESTIMATION CSA) : 350

COÛT DE REVIENT TOTAL TNT : 60 000€

COUT DE REVIENT TOTAL SATELITTE (ESTIMATION ACTIA SODIELEC): 405 000€

COUT DE REVIENT TOTAL SATELITTE (ESTIMATION CSA): 157 500€

La solution TNT est donc économiquement la plus intéressante.

Par ailleurs, d'autres arguments sont en faveur de la TNT :

- le prix de revient TNT ci-dessus reste le même en cas d'accroissement du nombre de foyers ou de déménagement de nos administrés.
- compte tenu du profil de la population, cette technologie apparaît comme la plus pertinente pour le passage à la télévision numérique en termes de facilité de mise à œuvre pour nos administrés.
- la recrudescence de paraboles n'est pas souhaitable dans notre commune hébergeant des sites classés.

Commentaires du Conseil Municipal :

M. ORANGE précise que la commune peut espérer une subvention de 100.00 euros par foyers couverts par cette nouvelle installation.

Les membres du Conseil Municipal s'accordent pour ajouter l'installation nécessaire afin de diffuser CANAL +.

11) APPROBATION DU PROJET D'IMPLANTATION DE LA TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE :

Monsieur le Maire rappelle que la télévision hertzienne est aujourd'hui diffusée sur la commune. La télévision analogique s'arrêtant en 2011, la commune doit réfléchir à une solution alternative afin de fournir à ses administrés un service de télévision gratuit.

Vu le plan de déploiement de la TNT en France proposé par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel jusqu'à l'extinction de la télévision analogique, ne faisant pas apparaître le site de DOUDEVILLE,

Considérant l'article 80 de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 fixant, par le rétablissement de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le cadre des possibilités offertes aux collectivités territoriales de se voir assigner par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel la ressource radioélectrique nécessaire à la diffusion des programmes de la TNT ;

Après en avoir délibéré et considérant que cette démarche revêt un caractère d'urgence, vus les délais impartis,

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue d'obtenir les autorisations nécessaires, notamment celles relevant du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, pour la mise en œuvre de réémetteurs TNT isofréquences concernant les multiplex suivants :

- Multiplex R1 (Société de gestion du réseau)
- Multiplex R2 (Nouvelles Télévisions Numériques)
- Multiplex R3 (Compagnie du Numérique Hertzien)
- Multiplex R4 (Multi 4)
- Multiplex R5 (HD)
- Multiplex R6 (SMR6)

destinés à couvrir les zones géographiques de la commune de DOUDEVILLE.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue d'obtenir les autorisations nécessaires, notamment celles relevant du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, pour la mise en œuvre de réémetteurs TNT isofréquences concernant les multiplex suivants :

- **Multiplex R1 (Société de gestion du réseau)**
- **Multiplex R2 (Nouvelles Télévisions Numériques)**
- **Multiplex R3 (Compagnie du Numérique Hertzien)**
- **Multiplex R4 (Multi 4)**
- **Multiplex R5 (HD)**
- **Multiplex R6 (SMR6)**

destinés à couvrir les zones géographiques de la commune de DOUDEVILLE.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.
La prochaine réunion du conseil municipal a été fixée
au mardi 28 septembre 2010, à 18h30.**